

DEC192456DR07

**Décision portant cessation de fonctions de Mme Audrey DUBOST, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant(e) de prévention (AP) au sein de l'UMR5557 intitulée " Écologie Microbienne"**

## LE DIRECTEUR

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision **DEC161193DR07** du 30/06/2016 portant nomination de **Mme Audrey DUBOST** aux fonctions d'ACMO / d'AP,

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistant de prévention (AP) exercées par **Mme Audrey DUBOST**, dans l'unité du CNRS, l'**UMR5557 intitulée " Écologie Microbienne"** à compter du **30/11/2019**

### Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 12 septembre 2019

Le directeur de l'unité

Visa du président  
de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Visa du délégué régional du CNRS  
Pour le Délégué Régional empêché  
Adjointe au Délégué Régional

